ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 1/2023 du 28 févier 2023
prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Aschères-le-Marché

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 25 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur GALLON Pascal, commissaire-enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Aschères-le-Marché pour une durée de 31 jours à compter du 25 mars 2023 à 9h, jusqu'au 24 avril 2023 à 17h.

Article 2 :

M. GALLON Pascal exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Aschères-le-Marché, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 9h à 11h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie 31 Grande Rue - 45170 Aschères-le-Marché

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- Le jeudi 30/03/2023 de 14h à 17h à la mairie de Aschères-le-Marché.
- Le samedi 15/04/2023 de 9 h à 12h à la mairie de Aschères-le-Marché.
- Le lundi 24/04/2023 de 14h à 17h à la mairie de Aschères-le-Marché.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Aschères-le-Marché le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Aschères-le-Marché pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du Loiret ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 7 :

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable en mairie de Aschères-le-Marché et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la mairie d'Aschères-le-Marché, adresse du site : https://www.ascheres.fr

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire dès la réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers et après l'accomplissement des mesures de publicité, puis mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Aschères-le-Marché aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du département du Loiret

M. le directeur départemental des territoires

M. le commissaire enquêteur

Fait à Aschères-le-Marché le 28 février 2023

Le Maire

Christian Legendre

MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE 45 (Loiret)

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

René BOILEAU, son frère ;
Morgane et David AUTRET-BOILEAU,
et leurs enfants,
Grégory et Alexandra BOILEAU-ROELS,
et leurs enfants,
ses neveux,
Ainsi que toute la famille
ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline BOILEAU

qui nous a quittés à Wambrechies, le 6 février, à l'âge de 79 ans.

Ses funérailles civiles ont eu lieu le vendredi 10 février, en la salle de cérémonie du funérarium de Wambrechies, d'où son corps a été conduit au crématorium.

Selon sa volonté, ses cendres reposeront au cimetière de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).

Un temps de recueillement est prévu **le samedi 18 mars, à 11 heures,** au cimetière, suivi du scellement de l'urne sur la sépulture de famille.

PF Caton, St-Jean-de-la-Ruelle (02.38.72.61.62).

883288

REMERCIEMENTS

JANVILLE

Ses enfants,
Ainsi que toute la famille
très touchés par les marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Gabriel LORRÉ

vous adressent leurs sincères remerciements.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

885620

QUIERS-SUR-BÉZONDE

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants
remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine par leurs envois de fleurs, leurs messages d'amitié et de sympathie lors du décès de

Madame Yvette BROSSE
née THOMAS

et prient celles qui, par oubli, n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

La famille remercie particulièrement le personnel de Quiétude de Bellegarde.

Ets J. Rondeau, Bellegarde (02.38.90.49.00).

885314

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

AMS EXPRESS SARL
Siren 749.958.914
60 rue du onze novembre
45000 ORLEANS

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Pour avoir commis des manquements aux règlementations mentionnées à l'article R3242-1 du Code des transports, dont des délits constatés lors de plusieurs contrôles sur route et en entreprise, l'entreprise AMS EXPRESS d'Orléans (45) a été sanctionné par décision de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 7 février 2023.

Cette sanction administrative consiste à l'immobilisation de deux véhicules exploités par l'entreprise pour une durée de trois mois et au retrait de quatre copies conformes de la licence communautaire détenue par l'entreprise pour une durée de trois mois.

Cette mesure sera mise en œuvre par le Département Transports Routiers et Véhicule de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

204900

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET

AVIS DE CONVOCATION

15 avril 2023 à 8 heures 30
Espace Blareau à SULLY SUR LOIRE
Dossiers à déposer au plus tard le 26 mars 2023

ORDRE DU JOUR
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022,
- Désignation du bureau de l'Assemblée Générale,
- Rapport moral du Président,
- Compte-rendu financier 2021/2022 et projet associatif,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Point sur le budget 2022/2023 en cours,
- Budget 2023/2024,
- Autorisations,
- Choix des scrutateurs,
- Vote,
- Rapport d'activités,
- Remise de médailles,
- Dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2023/2024,
- Interventions,
- Réponses éventuelles aux questions écrites reçues conformément aux statuts de la FDC45

204514

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/02/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : MOOVE PREMIUM
Forme : SAS
Capital social : 1.000 €-
Siège social : 141 RUE SAINT MARC, 45000 ORLEANS
Objet social : LâÂ?Â?exploitation, directe ou indirecte, d'une activité de véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC) ;- service de chauffeur privé, mise à disposition personnalisée de véhicules ;- l'achat, la vente, ou la location de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : ? la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; ? la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; ? la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; ? toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Président : Mme Julia DAIA demeurant 141 RUE SAINT MARC, 45000 ORLEANS
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ORLEANS

204889

Association Syndicale Les Vergers d'Yvremont
176 rue des Glycines 45160 Olivet
Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

AVIS DE CONVOCATION

Les membres de l'Association sont convoqués, vendredi 24 mars 2023 à 20h30, à l'Alliage, 1 rue Michel Roques OLIVET
Si le quorum n'est pas atteint à l'heure précitée, l'Assemblée pourra néanmoins se tenir sans règle de quorum, sous réserve d'attendre 30 minutes pour son ouverture.
Ordre du jour :
1 - Rapport moral du conseil syndical.
2 - Rapport financier : Présentation du bilan 2022, Rapport des vérificateurs aux comptes, Présentation du budget prévisionnel 2023
3 - Votes : Première résolution : élection de 2 scrutateurs pour la présente assemblée générale - Deuxième résolution : approbation du rapport moral - Troisième résolution : quitus moral - Quatrième résolution :approbation du rapport financier - Cinquième résolution : quitus financier - Sixième résolution : approbation du budget 2023 - Septième résolution : montant de la cotisation 2023 - Huitième résolution : date d'exigibilité de la cotisation 2023 - Neuvième résolution : autorisation conditionnelle de faire réaliser les travaux de démantèlement du réseau de télédistribution - Dixième résolution : élection de 2 vérificateurs aux comptes pour 2023 - Onzième résolution : renouvellement partiel du conseil syndical.
Une information relative à l'avancement du projet de suppression du réseau de télédistribution TNT sera communiquée
Olivet le 4 mars 2023 - Le Président : Jean-Paul CROMBEZ

204918

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 27 février 2023 enregistré le 3 mars 2023 par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Orléans 1 (45), dossier nº 2023 00013035, référence 4504P01 2023 A 00702, la société à responsabilité limitée ABCT au capital de 7 622.45 euros, ayant son siège social 2 bis impasse Dauphine 45100 ORLEANS immatriculée 378 465 652 R.C.S. Orléans, a cédé la branche complète d'activités de «contrôle technique automobile» exploité depuis le 29 janvier 1997 au 11 avenue Denis Papin 45800 SAINT JEAN DE BRAYE sous l'enseigne AUTOSUR, et pour lequel elle était immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans et à l'INSEE sous le numéro 37846565200022, code APE 71.20A - Contrôle technique automobile, àla société à responsabilité limitée CTTR au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 11 avenue Denis Papin 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, immatriculée 948 656 616 R.C.S. Orléans.
Cette vente a été consentie au prix de 150 000 € avec une entrée en jouissance au 27 février 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, pour la validité au 11 avenue Denis Papin 45800 SAINT JEAN DE BRAYE et pour la réception des oppositions et correspondances, auprès de Maître Jérôme BOZZOLI, Huissier de Justice, « SCP Jérôme BOZZOLI et Matthieu GOBIN », domicilié 1B Rue Serin Moulin, 45150 Jargeau. Pour avis.

204907

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

ORLÉANS MÉTROPOLE
Naturellement Val de Loire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION Nº1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN D'ORLEANS METROPOLE

Par arrêté nº A2023-038, Monsieur le Président de la métropole Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification nº1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'enquête se déroulera durant 16 jours, du jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00. Elle sera conduite par M. Roland LESSMEISTER, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de commissaires enquêteurs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête numérique est consultable :

- sur le site internet de la Métropole : https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1- sur support numérique accompagné d'un extrait au format papier : au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chacune des mairies des communes membres à l'exception des communes de Fleury-les-Aubrais, Ingré et Saint-Jean-de-la-Ruelle pour lesquelles le dossier est consultable dans les locaux des services urbanisme.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, en ces mêmes lieux ou adressées par voie postale « à l'attention du président de la commission d'enquête » à l'adresse suivante : « Orléans Métropole » Espace Saint Marc - 5 Place du 6 Juin 1944 - 45000 Orléans ou à l'adresse électronique plum@orleans-metropole.fr

Les observations formulées par voie postale ou par voie électronique sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête et sur le site internet d'Orléans Métropole visé ci-dessus.

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences dans les lieux et aux dates suivantes :

- Siège d'Orléans Métropole : jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00.
- Mairie de Chécy: jamedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie d'Olivet : lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00.
- Fleury-les-Aubrais, Pôle Urban : mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saint -Jean-de-Braye : vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 16h30.
- Mairie de Saint -Jean-le-Blanc : lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Saran : mercredi 05 avril 2023 de 13h00 à 16h00.
- Mairie centrale d'Orléans : vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole et sur son site internet, pendant un délai d'un an à compter de la remise du rapport, soit 30 jours après la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le conseil métropolitain approuvera le projet de modification nº1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chaque mairie et publiée dans la presse.

204734

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

Commune de GIROLLES (LOIRET)

La PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Un arrêté préfectoral d'enregistrement a été délivré le 25 juin 2021 à la SAS LES 6 FERMES pour son projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de GIROLLES, lieu-dit « La Terre aux Moines».

Un dossier d'informations complémentaires relatives aux capacités techniques et financières de la société SAS LES 6 FERMES (addendum) a été déposé le 8 février 2023 et est ainsi porté à la connaissance du public.

Une consultation du public de 3 semaines est ouverte sur ce dossier du lundi 27 mars au dimanche 16 avril 2023 inclus.

Les observations pourront être adressées pendant cette période par voie postale à la Préfète du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par voie électronique à l'adresse courrielle : ddpp-sei-les6fermes@loiret.gouv.fr

Les documents seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret via le lien suivant « https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement/LES-6-FERMES ».

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret prendra un arrêté modificatif.

204754

COMMUNE DE ASCHÈRES-LE-MARCHÉ (45170)

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du plan local d'urbanisme

Par arrêté nº 1/2023, en date du 28 février 2023, le Maire de Aschères-le-Marché a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet, M.GALLON Pascal, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 25 mars 2023 (9h) au 24 avril 2023 (17h), aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 9h à 11h.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :
- jeudi 30 mars 2023 de 14h à 17h
- samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 24 avril 2023 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

204788

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

188602

Maître BOURGON Cécile
SELARL LAVILLAT - BOURGON
Avocats au Barreau de MONTARGIS
15 Rue de la Quintaine - BP 355 - 45203
MONTARGIS Cedex

Vente aux enchères publiques
EN UN LOT

ADJUDICATION
JEUDI 4 MAI 2023 à 14 heures
Tribunal Judiciaire - Juge de l'Exécution
84 Rue du Général Leclerc
45200 MONTARGIS

COMMUNE DE CORBEILLE (45490)
Rue de la Gare

Maison d'habitation de 86 m2 habitable (160 m2 de surface au sol), comprenant au rez-de-chaussée, une entrée, un séjour, une cuisine, une chambre, un WC, et à l'étage, 2 chambres, SDB et débarras

Un sous-sol avec cumulus et chaudière.

Terrain clôturé, terrasse surélevée.

Cadastrée section H n°1100 et 1098 d'une contenance totale de 00ha 8a 54ca.

Le bien est libre d'occupation.

MISE À PRIX ..... 18.600 €
outre charges et frais

Visite sur place le LUNDI 24 AVRIL 2023
DE 10H00 A 11H00

Cette vente est poursuivie en UN LOT à la requête de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société Anonyme au capital de 124.821.566,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644, dont le siège social est 26 / 28, rue de Madrid, 75008 PARIS, poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité de droit audit siège ;

Ayant pour avocat constitué Maître BOURGON Cécile, avocats au barreau de MONTARGIS 15, rue de la Quintaine – BP 355 – 45203 MONTARGIS Cedex, au Cabinet duquel il est fait élection de domicile ;

Et pour avocat plaidant, Maître Matthieu ROQUEL, avocat au barreau de LYON (Toque 786), membre de la SCP Interbarreaux DESILETS-ROBBE-ROQUEL, y demeurant 170, boulevard Stalingrad, 69006 LYON.

On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au barreau de Montargis.

Consignation minimum de 3.000 € par chèque de banque.

Cette vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la Commission de surendettement.

Renseignements :
- www.axiojuris.com et www.encherespubliques.com ;
- greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de MONTARGIS où le cahier des conditions de vente est déposé sous le RG N°18/00020 ;
- AXIOJURIS, SCP DESILETS-ROBBE-ROQUEL, 170, boulevard de Stalingrad, 69006 Lyon, tél. 04.37.48.80.80 (N/Réf. : 20220293) ;
- SELARL LAVILLAT - BOURGON - adresse : 15, rue de la Quintaine - BP 355 - 45203 MONTARGIS Cedex / tél : 02 38 85 46 88 (Références : 22.10924).

Si vous écrivez en réponse à une petite annonce, n'omettez pas d'indiquer le numéro de référence

Annonces classées

45

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

AVIS D'ATTRIBUTION

LOIRET GIDY L'ORÉE DE LA BEAUCE

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme :
VILLE DE GIDY
M. Benoit PERDEREAU - MAIRE
Place Lucien Bourgon 45520 Gidy
Tél : 02 38 75 35 98
mèl : maire@mairiedegidy.fr
web : http://www.gidy.fr
SIRET 21450154600011
Objet : construction d'un préau
Référence acheteur : TRVX2023-01
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 45210000 - Travaux de construction de bâtiments
Complémentaires : 45261000 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
Attribution du marché
LOT Nº 1 - terrassement, VRD et réseaux
Date d'attribution : 24/03/23
ENTREPRISE BLOT ET FILS, 1 BD DES FRERES BOULIVEAU, 28200 CHATEAUDUN
Montant indéfini LOT Nº 2 - infrastructures, charpente, étanchéité, finitions
Date d'attribution : 24/03/23
ETABLISSEMENTS MALARD, 2733 RTE DE SANDILLON, 45560 SAINT DENIS EN VAL
Montant indéfini LOT Nº 3 - serrurerie, vitrage
Date d'attribution : 24/03/23
SARL GALIFRET, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 45430 MARDIE
Montant indéfini
Envoi le 27/03/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.marches-publics.info

206924

VIE DES SOCIÉTÉS

SARL « CTF »
Sis 21 Quai de Prague
45100 ORLEANS
Au capital de 1.000 €
Immatriculée au RCS
d'ORLEANS 831.532.676

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant acte du 17 novembre 2022, les associés de la SARL « **CTF** » ont décidé : Le transfert du siège social du 21 Quai de Prague 45100 ORLEANS au 5 Bis Rue Fays 94160 SAINT-MANDE.
Radiation au RCS d'ORLEANS immatriculation au RCS de CRETEIL

206150

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/03/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : SCI COLLE CGPA
Sigle : SCI COLLE CGPA
Forme : SCI
Capital social : 1.000 €-
Siège social : 7 rue de la Guillaumière, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Objet social : achat de biens immobiliers pour location
Gérance : Mme Céline COLLE demeurant 7 rue de la Guillaumière, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Mme Geraldine COLLE demeurant 1 rue des Prés, 41160 MOREE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ORLEANS

206882

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE ASCHÈRES-LE-MARCHÉ (45170)

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du plan local d'urbanisme

Par arrêté nº 1/2023, en date du 28 février 2023, le Maire de Aschères-le-Marché a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.
A cet effet, M.GALLON Pascal, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie, du 25 mars 2023 (9h) au 24 avril 2023 (17h), aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 9h à 11h.
Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :
- jeudi 30 mars 2023 de 14h à 17h
- samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 24 avril 2023 de 14h à 17h
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

204790

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Maître Arthur DA COSTA
SELARL LUGUET - DA COSTA
Avocats conseils au barreau d'Orléans
3, rue Croix de Malte - 45000 Orléans
Tél. 02.38.77.89.69

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur, en un lot

Des biens et droits immobiliers situés à LE MALESHERBOIS (45330) [anciennement Commune de MALESHERBES], 19, rue du Château, cadastrés section AD numéro 188, comprenant :
Une maison individuelle à usage d'habitation d'une surface habitable de 102,84 m², composée de :
- au rez-de-chaussée : dégagement d'entrée avec cuisine ouverte, salon / salle à manger, dégagement desservant la salle de bains, salle de bains, WC ;
- au premier étage : palier, quatre chambres ;
- combles aménageables ;
- sous-sol : pièce d'eau, cave, chaufferie.
- Garage indépendant.
- Jardin et préau.

LA VENTE AUX ENCHERES INTERVIENDRA LE : VENDREDI 5 MAI 2023 À 14 HEURES devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ORLEANS, au Palais de Justice d'ORLEANS, 44, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.
SUR LA MISE A PRIX DE : 42.500 € (quarante-deux mille cinq cents euros)
Les frais de la vente seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
VISITE LE : MARDI 25 AVRIL 2023 A 10 H 45.
Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au barreau d'ORLEANS.
Consignation pour enchérir : chèque de banque de 4.250 € à l'ordre de la CARPA.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au :
- Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ORLEANS, 44, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.
- Cabinet de Maître Arthur DA COSTA, 3, rue Croix de Malte, 45000 ORLEANS (tél. 02.38.77.89.69).

Maître Arthur DA COSTA
SELARL LUGUET - DA COSTA
Avocats conseils au barreau d'Orléans
3, rue Croix de Malte - 45000 Orléans
Tél. 02.38.77.89.69

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur, en un lot

Des biens et droits immobiliers situés à :
1) SARAN (Loiret - 45770), centre routier d'Ormes-Saran, au sein d'un ensemble immobilier en copropriété situé 321, rue des Châtaigniers, cadastré lieudit « Les Petits Sarys », section AD numéros 112, 113 et 114, pour une contenance de 43 ares 83 centiares, comprenant :
- des parkings constituant les lots numéros 33 à 42 (le procès-verbal de description précise que les places de parking ne sont pas matérialisées, notamment par un marquage au sol).
- Lot numéro cinquante-cinq (55) : des locaux à usage de bureaux situés au premier étage d'un immeuble édifié sur deux niveaux (bâtiment B) comprenant : un grand plateau principal, une réserve contiguë à un escalier commun central, trois bureaux, un dégagement desservant l'escalier de secours, les locaux étant dépourvus de sanitaires privatifs, les sanitaires communs à tous les bureaux de l'étage étant situés sur le palier commun, et les deux cent-sept/mille cent vingt-quatre millièmes (207/1124ème^{s}) de la propriété du sol et des parties communes générales.
2) commune de SARAN (Loiret - 45770), centre routier d'Ormes-Saran, rue des Châtaigniers, cadastré lieudit « Les Petits Sarys », section AD numéro 135, pour une contenance de 4 ares 38 centiares :
- Lot numéro 37 : terrain non bâti selon l'acte d'acquisition, mais qui se trouve occupé par la société TLR qui l'exploite comme station de lavage de poids lourds et qui a refusé de fournir toute information sur les conditions d'occupation de ce terrain.
LA VENTE AUX ENCHÈRES INTERVIENDRA LE : VENDREDI 5 MAI 2023 À 14 HEURES devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'ORLEANS, au palais de justice d'ORLEANS, 44, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.
SUR LA MISE A PRIX DE : 30.000 € (trente mille euros).
Les frais de la vente seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
VISITE LE : MERCREDI 25 AVRIL 2023 A 9 H 15.
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'ORLEANS.
Consignation pour enchérir : chèque de banque de 3.000 € à l'ordre de la CARPA.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au :
- greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'ORLEANS, 44, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ;
- cabinet de Maître Arthur DA COSTA, 3, rue Croix de Malte, 45000 ORLEANS (tél. 02.38.77.89.69).

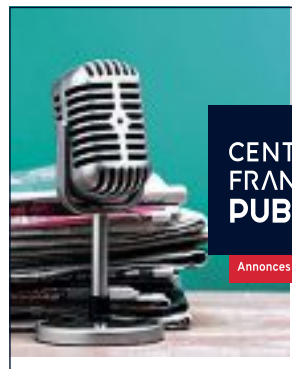

Droit Privé - Droit Public

Notre équipe d'experts
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30 000 ANNONCES / AN
+ de 400 TITRES RÉFÉRENCÉS
20 ANNÉES D'EXPERTISE
1 ÉQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
Société à participation ouvrière au capital de 1.334.370 €
Présidente-Directrice générale,
directrice de la publication : **Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
E-mail : direction.larep@centrefrance.com
• Imprimerie : GCF Les Bourdillats - 89000 Auxerre
Commission paritaire : n° 0125 C 85931
ISSN : n° 0221-1750

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14,avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 02.38.79.44.83.
2) **Petites annonces.** – Tél. 04.73.17.30.30.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Avis d'obsèques.** – Tél. 04.73.17.31.41.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
ACPM CentreFrance

LE TRI + FACILE BAC DE TRI
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

2 départements achetés
le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à **annonces.cfp@centrefrance.com,** en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

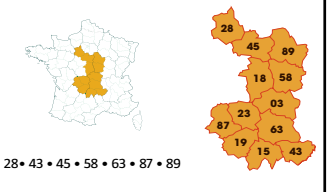

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28• 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)
Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier* jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi

*Localisation du bien et DPE obligatoires.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne	..... € x ..... lignes = €
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,10 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € la ligne par dép.	3,70 € la ligne par dép.	..... € x ..... lignes x ..... dép. = €

Département(s) : 03 ☐ 15 ☐ 18 ☐ 19 ☐ 23 ☐ 28 ☐ 45 ☐ 58 ☐ 63/43 ☐ 87 ☐ 89 ☐

Option Photo	10 €	Option Photo	= €
Option Cadre	6 €	Option Cadre	= €
Option Puce ✗	4 €	Option Puce	= €
Mention « Écrire à Centre France Publicité »(2) (domiciliation) :	40 € + prix de 2 lignes de texte	Option Domiciliation	= €
(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres.		TOTAL ANNONCE	= €

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)
NOM ..... Prénom.....
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Tél ..... e-mail.....

❑ **Votre annonce par téléphone**
au **04 73 17 30 30,** de 9 h à 17 h

❑ **Votre annonce par mail**
annonces.cfp@centrefrance.com

❑ **Votre annonce par courrier**
envoyez le document rempli à : Centre France Publicité, service PAT, 45 rue Clos-Four, BP 90124, 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

*Conformément à la loi Informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

102364

Annonces classées

Selarl Anne IOAN-PINELLI
Office notarial
54 Rue du Gâtinais - BP 24
77570 CHATEAU-LANDON

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué un GFA par acte authentique reçu par Me Anne IOAN-PINELLI, Notaire de l'Office notarial sus nommé, en date du 28 décembre 2022, à Château-Landon,

Dénommé : GFA de "ORENS-BEN".

Objet : La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles.

Durée de la société : 99 années.

Capital social de 721.200 euros, constitué d'apports en numéraire à hauteur de 200 euros, et de diverses parcelles de terre pour une valeur de721.000 euros.

Cession de parts et agrément : Toute cession de parts à titre onéreux, ou à titre gratuit, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés, donné soit par l'assemblée générale extraordinaire, soit par le gérant s'il a reçu le mandat ou l'autorisation. Le rachat par le groupement ne peut être décidé que par l'assemblée générale extraordinaire. En cas de décès d'un associé, ses héritiers et ayants droit seront considérés associés après avoir justifier de leurs qualités héréditaires.

Siège social : Ferme de Digny 45390 ECHILLEUSES.

Gérants : Monsieur David LACOMBE, et Madame Edwige GRANGE, son épouse, demeurant ensemble Ferme Digny 45390 ECHILLEUSES.

La société sera immatriculée au RCS d'Orléans

204356

Tous au Château
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : Château de la Ferté Saint Aubin 45240 LA FERTE ST AUBIN
802 575 282 RCS ORLEANS

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 19 décembre 2022 et du procès-verbal de l'AGE en date du 20 février 2023, le capital social a été :

- réduit d'une somme de 8 000 euros, pour être ramené de 80 000 euros à 72 000 euros par voie de rachat et annulation de 10 parts sociales appartenant à certains associés ;
- augmenté d'une somme de 8 000 euros, pour être porté de 72 000 euros à 80 000 euros, par incorporation de réserves.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à quatre-vingt-mille (80 000) euros.

Mention intermédiaire : Le capital social est fixé à soixante-douze mille (72 000) euros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quatre-vingt-mille (80 000) euros."

Pour avis. La Gérance

204805

BASAK GIDA
SASU au capital de 2 000 €
12 rue des primevères
45700 Villemandeur
908 382 682 RCS Orléans

MODIFICATION DU CAPITAL

Suite à l'AGE du 02/03/2023, il a été décidé : - D'augmenter de 698.000 € le capital social, pour le porter à 700.000 € par la création de 69800 parts nouvelles. La valeur nominale des parts est inchangée. En conséquence l'article 7 des statuts sera modifié. - De transférer le siège de la société, **14 rue André Petit 45120 Chalette sur Loing** à compter de ce jour. Mentions faites au RCS d'Orléans.

204854

VITAL-HYPNOS
SASU au capital de 2 000 €
Siège social : 67 GRANDE RUE DU PORT
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
813 487 642 RCS ORLEANS

MODIFICATIONS DIVERSES

Par décision de l'associée unique du 20/02/2023, il a été décidé en application de l'article L225-248 Ccom, de la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS d'ORLEANS

204449

VERGNET S.A. (VSA)
SA au capital de 730.458 Euros
Siège social : 12 rue des Châtaigniers 45140 ORMES
348 134 040 RCS ORLÉANS

MODIFICATION DU CAPITAL

Aux termes des décisions du 30/01/2023, le Directeur Général que le montant du capital social est fixé à la somme de 216 244,49 €uros. Aux termes des décisions du 31/01/2023, le Conseil d'Administration a décidé et constaté la réalisation de l'augmentation du capital pour le porter à 267.067,24 euros puis décidé de le réduire pour le ramener à 48.557,68 euros. Les statuts ont été modifié en conséquence. Mention au RCS d'ORLEANS

204579

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 43 AVENUE DE PARIS
Société civile immobilière au capital de 91 469,40 euros
Siège social : 21 Rue de la République 45000 ORLEANS
430 871 640 RCS ORLEANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 28.12.2022, l'AGE a décidé :

- de transférer le siège social au 7 rue des Domeliers, Appt 27, 60200 COMPIEGNE, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

-de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 31.12.2122 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de ORLEANS.

204919

QUIETUDE AU BORD DE LOIRE
SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 8, Rue du Petit Pont 45750 ST PRYVE ST MESMIN
909 404 931 RCS ORLEANS

AVIS

Le 20/01/2023, l'assemblée a pris acte de la démission de Mme Catherine LAROUSSE de ses fonctions de gérante à effet du même jour et a décidé de ne pas la remplacer. Pour avis.

204459

AVIS DE FUSION

Le 28.2.2023, le président de la SAS VELBOIS au capital de 480.000 €, siège social à SULLY-SUR-LOIRE (45600) route de Cerdon, 301 853 537 RCS ORLEANS a constaté que SAS VELBOIS a toujours détenu, depuis la date de dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant le capital de la SAS GARNIER BOIS au capital de 73.000 € siège social à ALENCON (61000) 42, rue Eugène Lecointre - BP 137, 413 978 529 RCS ALENCON, a décidé que la fusion intervenant selon les conditions des articles L. 236-3 et 236-11 du Code de commerce et corrélativement la dissolution de la SAS GARNIER BOIS étaient définitives, cette dernière société se trouvant dissoute de plein droit sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation. La propriété de l'ensemble des actifs de la SAS GARNIER est transmise à la SAS VELBOIS. Celle-ci en a la jouissance rétroactivement à compter du 1.10.2022

204552

VERGNET S.A. (VSA)
SA au capital de 48.557,68 Euros
Siège social : 12 rue des Châtaigniers 45140 ORMES
348 134 040 RCS ORLÉANS

AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes des décisions du Directeur Général en date du 10.02.2023, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 166.487,14 €. Les statuts ont été modifié en conséquence. Mention au RCS d'ORLEANS

204580

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société DUBOIS TOYAMA, SCI au capital de 1 000 €. Siège : 218 RUE DE LA BELLE CROIX 45160 OLIVET. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'ORLEANS. Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : - l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants uniquement. Gérant : Monsieur David DUBOIS, demeurant 218 RUE DE LA BELLE CROIX 45160 OLIVET Gérante : Madame Sahori DUBOIS, née TOYAMA OSHIRO, demeurant 218 RUE DE LA BELLE CROIX 45160 OLIVET

204199

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ORLEANS, 21.02.2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : **GERARD SPORTS**

Siège : 53 rue des Chabassières, 45100 ORLEANS

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 30 000 euros

Objet : L'achat, la vente, la réparation et la location de cycles ou de tous moyens de transport léger motorisé ou non, accessoires, pièces détachées, équipements, composants et articles de sports ;

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : la société GROUPE LAZ, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 284 rue des Cireries, 45160 OLIVET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 895 018 059 RCS ORLEANS,

représentée par M. Xavier NICOLAS

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS.

204719

SCI LE STRAT
Société civile immobilière au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 7 Rue Louis Antoine Macarel, 45100 ORLEANS
395 207 756 RCS ORLEANS

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 février 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Corinne LE STRAT, demeurant 7 Rue Louis Antoine Macarel à ORLEANS (45100), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 7 Rue Louis Antoine Macarel à ORLEANS (45100). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ORLEANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis. Liquidateur

204479

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ORLEANS du 1er mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination : SOJERA

Siège : 253 Rue des Murlins, 45000 ORLEANS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 euros

Objet : - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes entreprises par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- L'animation, la gestion et l'administration de toutes entreprises ou personnes morales, financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, quelle que soit la forme ou l'objet, notamment par leur contrôle effectif ainsi que par la définition et la conduite de la politique générale du groupe, et la détermination de ses objectifs ;

- La réalisation de toutes prestations de services de quelques natures qu'elles soient à toutes entreprises liées.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés et aux ascendants ou descendants, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Ramzi JENDOUBI, demeurant 253 Rue des Murlins à ORLEANS (45000),

La Société sera immatriculée au RCS d'ORLEANS.

POUR AVIS. Le Président

204608

ERIADIS
SARL au capital de 20 000 €
Siège social : Rue du Val d'Orléans
45140 INGRÉ
RCS ORLEANS 811 632 157

AVIS

En date du 15/02/2023, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société. Mention en sera faite au RCS de ORLEANS.

204613

AVIS DE CONSTITUTION

ASSP en date à NEVERS du 24.02.2023, constitution d'une SARL à associé unique dénommée B. DIAG'IMMO, au capital de 1.000 €, d'une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la Société au RCS d'ORLEANS, dont le siège social est 21 Chemin de la Croix Montet 45230 STE GENEVIEVE DES BOIS ayant pour objet la réalisation de tous types de diagnostics immobiliers, techniques et réglementaires (amiante, DPE, installations intérieures...) ; toutes activités d'expertises et d'audits techniques du bâtiment (Etat des lieux...); Toutes prestations de conseils en relation directe ou indirecte avec cet objet; Gérance : M. Benjamin DUQENOIS, dt 21 Chemin de la Croix Montet 45230 STE GENEVIEVE DES BOIS. Pour avis La Gérance

204229

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE ASCHÈRES-LE-MARCHÉ (45170)

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du plan local d'urbanisme

Par arrêté nº 1/2023, en date du 28 février 2023, le Maire de Aschères-le-Marché a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.

A cet effet, M.GALLON Pascal, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 25 mars 2023 (9h) au 24 avril 2023 (17h), aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 9h à 11h.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :

- jeudi 30 mars 2023 de 14h à 17h
- samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 24 avril 2023 de 14h à

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

204793

COMMUNE DE BOYNES (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL Nº 37 DIT « DE BOUCHEREAU » PRES DU HAMEAU DE MOUSSEAUX SUR LA COMMUNE DE BOYNES

1 - Objet, date et durée de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal nº A2023-012 a été prescrite l'enquête publique pour le déplacement du chemin rural nº 37 dit « de Bouchereau » près du hameau de Mousseaux sur la commune de Boynes. L'enquête publique se déroulera du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus soit 15 jours.

2 - Nom et qualité du Commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Boynes a désigné M. Michel BADAIRE, en qualité de Commissaire enquêteur.

4 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire enquêteur

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Boynes pendant 15 jours consécutifs à compter du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie c'est-à-dire les lundi- mardi-jeudi et vendredi de 9 h à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance des différentes pièces du dossier et des observations formulées et :

- consigner éventuellement ses propres observations sur les registres d'enquête
- ou les adresser par écrit à la Mairie de Boynes - rue de l'Ardoise - 45300 BOYNES à l'attention de M. Michel BADAIRE, Commissaire enquêteur

5 - Lieu, jours et heures où le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie, les jours ci-dessous :

- lundi 13 mars 2023 de 10 h à 12 h- lundi 27 mars 2023 de 10h à 12 h

6 - Durée et lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Boynes pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

204370

Annonces classées

DB GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : PA des Aulnaies 547rue de la Bergeresse, 45160 OLIVET
901 618 413 RCS ORLEANS

AVIS

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 16 mars 2023, il résulte que la société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, dont le siège social est 43 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45000) a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.
POUR AVIS

206336

monjobsaisonnier
SAS au capital de 20 000 euros
Siège social : 8, Rue René Berthelot 41000 ORLEANS
907 615 728 RCS ORLEANS

AVIS

Le 22/03/2023, la Présidente de la société, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social au 13, Boulevard de Verdun, 45000 ORLEANS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis.

206737

INDEX RH
SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 8, Rue René Berthelot 45100 ORLEANS
811 623 222 RCS ORLEANS

AVIS

Le 22/03/2023, le Gérant de la société, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social au 13, Boulevard de Verdun, 45000 ORLEANS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis.

206744

MADANG
Société Civile Immobilière en liquidation
au capital de 1 000€
Siège social et de liquidation :
45 Avenue des boulards 45500 GIEN
518 600 168 RCS ORLEANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2022 a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31/12/2022. La société sera radiée au RCS de Orléans. Pour avis.

206810

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 15 Février 2023 constitution de la SASU :
RB INGENIERIE
Capital social : 5000 euros.
Siège social : 4 Bis Rue de la Grésie - 45140 INGRE
Objet : Toutes les prestations de bureau d'études techniques du bâtiment, BET fluides, maîtrise d'ouvrage au sens de la loi MOP, ingénierie des fluides, thermique du bâtiment.
Président : M. Redouane BENALLA demeurant 4 Bis Rue de la Grésie - 45140 INGRE
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : au pair
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : au pair Clauses d'agrément (le cas échéant) et organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément : Assemblée Générale Agrément des cessions d'actions : oui pour toutes cessions à un tiers
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS OR-LEANS.

204740

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SCP DEBON, BAUDET, RYDZYNSKI et DEMANGE
Notaires à Jargeau (Loiret)
28 Boulevard Jeanne d'Arc

AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Mélanie BAUDET, notaire à JARGEAU (45150) 28 boulevard Jeanne d'Arc, le 23 mars 2023, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial par apport d'un bien immobilier propre de Monsieur MEUNIER à la communauté.
ENTRE :
Monsieur Philippe Pierre Jacques MEUNIER, né à PITHIVIERS (45) le 7 septembre 1952 et Madame Bernardette Marguerite Madeleine BEZARD, née à PITHIVIERS (45) le 8 juillet 1952, demeurant ensemble à JARGEAU (45150) 31 rue du 44ème R.I.
Mariés à la mairie de PITHIVIERS (45) le 18 septembre 1976 sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CHANGEUX, notaire à PITHIVIERS (45), le 3 septembre 1976. Ce régime n'a pas fait l'objet de modification depuis.
Les oppositions des créanciers à cet aménagement de régime matrimonial s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

206724

Commune de Pithiviers le Vieil

AVIS

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de la Commune de Pithiviers le Vieil
Par délibération en date du 06 octobre 2015, la commune de Pithiviers le Vieil a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Le PLU a été arrêté en conseil municipal le 14 septembre 2021.
Il doit désormais être approuvé. Les ambitions portées par la commune via la révision du PLU sont les suivantes :
- Intégrer la réglementation issue des lois Grenelle II et ALUR
- Conforter les principes du projet d'aménagement et de développement durable afin de mieux :
articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emploi,
préserver, mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
et de proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé.
Cependant, ces principes seront adaptés afin de prendre en compte les évolutions du document du Schéma de COhérence Territoriale du syndicat de pays "Beauce Gâtinais en Pithiverais" et notamment sa révision en cours.
Ainsi, une attention particulière sera accordée aux objectifs de développement démographique concernant la ville centre.
- Modifier et adapter les zonages du PLU
- Réétudier les possibilités de développement de l'habitat
- Réétudier les zones de développement économique
- Adapter le zonage d'assainissement
- Adapter le zonage réglementaire afin :
d'établir une plus grande cohérence entre les limites de zones urbaines et naturelles,
de mettre à jour les emplacements réservés, les espaces boisés classés,
de corriger des erreurs matérielles,
- Adapter le règlement
- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus,- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),- Les annexes,- Les pièces administratives (délibérations).
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à 153-26, et R.151-1 et suivants, R.153-1 à R.153-7. ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 portant sur l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes concertés sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2022 soumettant à enquête publique, qui s'est déroulée du 13 avril 2022 au 13 mai 2022, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
Vu la « note explicative de synthèse » et ses annexes, adressées aux conseillers municipaux ;
Vu le dossier de PLU tel qu'il est prêt à être approuvé ;
Considérant que le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 13 avril 2022 au 13 mai 2022 ;
Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet ;
Considérant que pour tenir compte des avis et observations, il est proposé que le projet de PLU arrêté fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements sans porter atteinte à l'économie générale du projet ; ces évolutions sont présentées dans l'annexe « note de prise en considération » à la « note explicative de synthèse », et sont soumises à l'approbation du conseil municipal ;
Considérant l'ensemble de ces éléments ;
Considérant que le projet de PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération,- APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération deviendra exécutoire à sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compte de la prise en compte de ces modifications.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

206867

CENTRE FRANCE PUB. Annonces légales
Votre partenaire **LOCAL** pour vos diffusions **NATIONALES**
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

COMMUNE DE ASCHÈRES-LE-MARCHÉ (45170)

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du plan local d'urbanisme

Par arrêté nº 1/2023, en date du 28 février 2023, le Maire de Aschères-le-Marché a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme.
A cet effet, M.GALLON Pascal, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie, du 25 mars 2023 (9h) au 24 avril 2023 (17h), aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 9h à 11h.
Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie :
- jeudi 30 mars 2023 de 14h à 17h
- samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 24 avril 2023 de 14h à 17h
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

204791

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

VIDE MAISON, suite déménagement, Greneville-en-Beauce, meubles, luminaires, vaisselle, linge, vêtements, déco, sur rende-vous. _ Tél. 06.76.88.77.19. 190949

ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER tous meubles et objets anciens, pendules, tableaux, miroirs, instruments de musique, armes ancienne, objets militaires, machine à coudre, vaisselle, bibelots, cartes postales, vieux vins, arts asiatiques, montres, sculptures, etc, estimation et déplacement gratuits. _ M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 195653

ACHETE toutes bouteilles de vin, toutes années, bonnes ou plus bonnes à boire, Petrus, Romanée Conti, dépl. Paris poss. _ M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, RC439475526. 190125

ACHÈTE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiseries, trophées de chasse, pianos, dépl. Paris poss. _ M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr, RC439475526. 190119

CentreFrance — le courrier du Loiret
Présidente : Société La Montagne
Directrice de la Publication : Mme Soizic BOUJU
Rédactrice en chef : Mme Camille COELHO
Rédaction - administration
14, avenue de la République, 45300 Pithiviers
Tél. 02.38.30.04.00
Publicité régionale et locale
Le Courrier du Loiret - Tél. 02.38.30.04.00
Publicité nationale
Espace PHR - 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01.45.23.44.10 - Fax. 01.45.23.44.19
Imprimerie : 63, avenue Jean-Mermoz – Allée des Bourdillats 89000 AUXERRE
Tél. 03.86.18.05.30
Commission paritaire : nº 1125 C 83946 - ISSN : nº 0989-1145
Journal habilité à recevoir les annonces légales
CENTRE FRANCE HEBDOS
S.A.S. au capital de 997.500 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 308
ACPM
LE TRI + FACILE — BAC DE TRI
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

ACHETE manteaux de fourrure, briquets Dupont, montres, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, etc, dépl. Paris poss. _ M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr, RC439475526. 190114

URGENT ACHÈTE CARILLONS, Odo, Westminster, Vedette, ainsi que toutes horlogeries, pendule, comtoise, montres, etc. _ M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 195658

URGENT ACHÈTE CHER, collection de timbres toutes époques et tous pays, grosse ou petite quantité, estimation et déplacement gratuits. _ M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 195656

URGENT ACHÈTE FOURRURES, manteaux, vestes, étoles, toques, etc, vison, astrakan, renard, etc, déplacements gratuits. _ M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 195641

URGENT ACHÈTE CHER, tous livres anciens, encyclopédies, universalis, BD, missel, dictionnaires, Jules Verne, etc, collection complète ou incomplète, déplacement et estimation gratuite. _ M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, ste phanchristophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 195654

VOTRE VÉHICULE ici

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035. 197522

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

X RECHERCHE VIEILLES MOBYLETTES, solex, vespa, motos, faire offre, me déplace. _ Tél. 06.76.72.09.94. siret 797475969 188769

ACHÈTE TOUTES MONNAIES, en zinc, bronze, cuivre, aluminium, nickel, sous percés, vieux billets, médailles, insignes, décorations de tous pays, Christian, numismate, me déplace. _ Tél. 06.10.12.25.12. 195351

DIVERS

RECHERCHES

X RECHERCHE VIEUX FIOUL domestique, d'occasion, faire offre, me déplace avec pompe. _ Tél. 06.76.72.09.94. siret 797475969 188772

OCCASIONS DIVERSES

DONNE 220 BOUTEILLES de vieu vin, pour vinaigre, vend cuve fibre de verre 600 L. 40 €, 300 L. 20 €, un bac 300 L. 20 €, un vieu tank à lait 600 L. 30 €, 40 bocaux 1 L., 15 1.5 L., 50 centimes. _ Tél. 02.38.35.84.65, HR. 192540

CHASSE PÊCHE

CHASSE

ACTIONS

CHASSE D'AMIS, recherche actionnaires avec chien, territoire, bois, plaine, étang, chasse uniquement en battue, le dimanche, petits et gros gibiers, région Courtenay, action 500 €. _ Tél. 06.37.90.90.93, 06.76.76.46.03. 192577

INFO SERVICE

VOYANCE

GRAND VOYANT MARABOUT, sérieux, déplacement possible 7 j / 7, siret 922979943. _ HADJ, tél. 07.53.35.04.19. 187805

Procès-verbal de synthèse des observations

Commune d'Aschères-le-Marché

Enquête publique du 25 mars au 24 avril 2023

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, qui précise le déroulement d'une enquête publique à l'issue de sa clôture, il appartient au commissaire enquêteur de communiquer au porteur du projet les observations portées par le public sur le registre mis à sa disposition à la mairie, celles formulées par courrier ou par courriel ou encore exprimées oralement au cours de cette enquête.

L'enquête publique, ouverte et organisée suivant votre arrêté n°1/2023 du 28 février 2023, s'est déroulée sans incident du 25 mars 2023 à 9h au 24 avril à 17h. Son déroulement a respecté les prescriptions de cet arrêté.

Le commissaire enquêteur a pu constater que la publicité en a été assurée conformément aux dispositions réglementaires dans deux journaux locaux et par affichage en mairie et sur le site concerné.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en Mairie aux jours et heures indiqués par l'arrêté.

16 contributions ont été enregistrées ou remises au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, dont 6 courriers et 1 courriel.

Le registre d'enquête, de la page 1 à la page 17, contient 14 contributions, y compris 4 courriers et 1 courriel agrafés. Seuls le dossier de Madame le maire de Ruan (L6) et celui de Maître ANNOOT (L7), comportant respectivement 12 et 88 pages, n'ont pas été insérés dans le registre d'enquête publique.
Le registre d'enquête et une copie des dossiers L6 et L7 ont été remis le 24 avril 2023 au Maire d'Aschères-le-Marché.

1/ <u>Résumé des observations transmises durant l'enquête</u>

Les remarques rédigées dans le registre d'enquête et les documents remis au commissaire enquêteur sont résumés dans le présent paragraphe.

R1 – Monsieur Laurent **NADOT** a rencontré le commissaire enquêteur le 30 mars 2023, il est propriétaire des parcelles ZT0149, ZT0150 et 0K0600, précédemment classées en zone agricole, qui seraient désormais classées en zone naturelle. Il souhaiterait aménager une cabane de jardin pour y entreposer des outils, lui permettant d'entretenir son terrain. Toutefois, selon le projet de règlement du PLU (page 66 de la pièce n°4.1), aucune construction n'est admise.

L2 – Par courrier remis en main propre au commissaire enquêteur le 30 mars 2023, Monsieur **Pascal LEGENDRE**, exploitant agricole, indique prendre prochainement sa retraite. Ainsi, il souhaite que les parcelles 0M195, 0M197 et 0M199, qui constituent actuellement une « dent creuse » entre deux zones UB, soient elle aussi classées en zone UB.
Il précise, par ailleurs, que le hangar de son père, Monsieur **Daniel LEGENDRE**, est situé sur la parcelle ZM454 et conservera une vocation agricole. Il n'est donc pas souhaitable de la placer en zone UB, comme prévu dans le projet de PLU.

R3 - Madame Amélia **DEMATOS** et Monsieur Anthony **MENARD** sont venus à la permanence du 15 avril 2023. Ils sont propriétaire de la parcelle ZT165 à Aschères-le-Marché. Leur propriété longe un champ, précédemment classé en zone agricole. Cette parcelle ZT166, devenant constructible dans le projet de PLU, ils déplorent la possibilité de voir construire une maison en vis-à-vis, face à la leur, avec des fenêtres débouchant sur leur porte d'entrée et leurs propres fenêtres, et leur masquant la vue actuelle du paysage.

R4 – Madame **BARANGER**, s'est également présentée le 15 avril 2023. Elle réside dans une propriété jouxtant le projet de secteur d'OAP des 5 Cheminées. Elle ne souhaite pas voir construire des habitations et une nouvelle route dans son voisinage, susceptibles de provoquer diverses nuisances.
Le secteur 1AU, correspondant à l'OAP des 5 Cheminées, était déjà classé AU (constructible) dans le PLU actuel (approuvé en 2010).

L5 – Madame Marie **CIRAD** a transmis un courrier le 29 mars 2023 au commissaire enquêteur et l'a rencontré lors de la permanence du 15 avril 2023. Elle est propriétaire des parcelles ZT80, G1328 et G1284, maintenues en zone agricole dans le projet de PLU. Dans la mesure où plusieurs habitations sont construites sur des terrains voisins, elle demande que ces parcelles soit également classées en zone UB.

L6 – Madame Anne-Elodie **LEGRAND**, **Maire de la commune de Ruan**, a remis un dossier au commissaire enquêteur lors de la permanence du 15 avril 2023. Ce dossier, contenant 12 pages ; concerne un recours contre le terrain de motocross, situé en secteur Ne dans le projet de PLU d'Aschères-le-Marché et implanté partiellement sur la commune de Ruan depuis 1996. Plusieurs procédures se sont déroulées depuis 2014 concernant ce terrain.
Monsieur et Madame CHENU, résidant sur la commune d'Oison au voisinage du terrain de motocross, ont été fortement impactés par les travaux réalisés sur le terrain, sans autorisation préalable. Un premier procès-verbal a été établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 1er juillet 2022.
Une première demande de permis d'aménager, déposée le 7 avril 2022 en Mairie de Ruan, a été refusée le 6 septembre 2022. Une deuxième demande, déposée le 19 juillet 2022, a également été refusée le 5 janvier 2023.
Plusieurs réunions ont été organisées en 2022, notamment le 15 novembre, entre les divers services compétents concernés par ce terrain. La Mairie de Ruan a confirmé son avis défavorable au projet de terrain de motocross pour des problèmes d'accès, réalisés par des chemins ruraux autorisés aux seuls engins agricoles. Le dossier évoque également le manque de défense incendie sur le site.
Malgré l'absence d'autorisation de travaux, des aménagements ont été réalisés sur ce terrain, provoquant des nuisances aux riverains et endommageant les chemins d'accès.
Un nouveau procès-verbal a été dressé le 16 février 2023 par la DDT à l'encontre des propriétaires du terrain, au titre du Code de l'urbanisme, ce qui a conduit le maire de Ruan à rédiger un arrêté, en date du 17 février 2023, portant ordre d'interruption de travaux sur les parcelles du terrain de motocross situées à Ruan.
En annexe de sa note de synthèse, Madame LEGRAND a joint plusieurs documents :

- Courrier en date du 13 avril 2023 de Monsieur Thierry **BRACQUEMOND**, **président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine**, à laquelle appartient la commune de Ruan. Il précise que le terrain de motocross est implanté pour partie sur la commune de Ruan et n'est pas autorisé par le PLUiH concerné. Il soutien l'avis défavorable de la commune de Ruan.
- Délibération du Conseil Municipal de Ruan, séances des :
  - 28 mars 2022 (utilisation des chemins ruraux),
  - 30 mai 2022 (projet de motocross), avis défavorable sur l'utilisation des parcelles F17 et F19 de Ruan à d'autre usage que l'agriculture,
  - 17 février 2023 (accès des chemins),
  - 3 avril 2023 (avis sur le projet de PLU d'Aschères-le-Marché au titre des PPA), le conseil municipal émet une observation sur le changement de destination du terrain de motocross et donne un avis défavorable à l'unanimité au PLU d'Aschères-le-Marché.

L7 – Par courriel du 20 avril 2023, **Maître Cécile ANNOOT**, avocat de Madame Blandine CHENU et de Monsieur Camille CHENU, neveu de Mme CHENU, a transmis ses observations dans un document de 7 pages, adressé au commissaire enquêteur et concernant le terrain de motocross situé dans le voisinage des parcelles agricoles exploitées par Monsieur CHENU et dont Madame CHENU est copropriétaire.

Le chemin rural situé sur la commune d'Oison, utilisé pour l'exploitation agricole de M. CHENU, sert de voie de desserte au terrain de motocross et s'en trouve ainsi dégradé.
Des travaux d'aménagement ont été entrepris, malgré les refus de permis d'aménager.
Le STECAL Ne, prévu dans le projet de PLU d'Aschères-le-Marché, ne correspond pas, selon Maître ANNOOT, aux dispositions de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. En outre, elle regrette que ce secteur Ne sera étendu à l'ensemble du terrain de motocross, en réponse à l'avis de la CDPENAF.
Le boisement sur les parcelles concernées participe à la continuité écologique.
Enfin, elle conclut par cette phrase : « *Il ne fait aucun doute que la modification envisagée, qui a pour seul objet de rendre possible le motocross et porte une atteinte sensible à la protection des intérêts agricoles et naturels, est entachée de détournement de pouvoir.* »
Ce document est accompagné des pièces suivantes :

- plan du site concerné,
- copie de l'arrêté du maire d'Achères-le Marché, en date du 20 avril 2022, refusant le permis d'aménager, déposé par Monsieur Gilles DESAUNOIS, consistant à étendre le circuit de motocross dans une zone agricole,
- copie de l'arrêté du maire de Ruan, en date du 6 juillet 2022, refusant le permis d'aménager, déposé par Monsieur Gilles DESAUNOIS, consistant à réaménager le terrain de motocross situé au lieu-dit « Bois de Fontaine »,
- copie des deux procès-verbaux d'infraction au Code de l'urbanisme, relevés les 1er juillet 2022 et 16 février 2023, à l'encontre des propriétaires du terrain, par Monsieur Emmanuel FOURNIER, responsable du pôle Urbanisme, à la DDT du Loiret,
- pages Facebook du moto-club d'Aschères-le-Marché (63 pages), https://www.facebook.com/mcascheres/
- copie de l'arrêté du maire de Ruan, en date du 17 février 2023, portant ordre d'interruption de travaux sur les parcelles du terrain de motocross situées à Ruan.

R8 – Monsieur Sylvain **JOHANET**, ancien agriculteur, a rencontré le commissaire enquêteur le 24 avril 2023. Il est en retraite depuis 2019, il réside toujours dans sa ferme et les divers hangars n'ont plus de vocation agricole. Ces diverses constructions sont situées au sein des parcelles 0E180, 0E179, 0E178 et ZM074, qui restent classées en zone agricole dans le projet de PLU. Il souhaite donc que sa ferme et les bâtiments annexes soient désormais classées en zone UB.

R9 – Madame Alexandra **MOULIN** est venue lors de la permanence du 24 avril 2023. Son compagnon et elle ont acheté la parcelle ZM501, située à proximité de leur maison d'habitation. Cette parcelle était classée précédemment en zones A et AU, mais passerait désormais en zone N. En vue de construire un garage et une piscine, ils souhaiteraient que la parcelle soit classée en zone UB.
Après vérification du commissaire enquêteur, il semble que la parcelle ZM501 est actuellement classée en zone agricole, selon le PLU de 2010.

R10 – Madame Sandrine **LEPRINCE**, habitante de la commune d'Oison, a écrit ses observations dans le registre lors de la permanence du 24 avril 2023. Elle demande que le terrain de motocross soit reboisé conformément à son état d'origine. Il s'agit d'une activité illégale générant des nuisances sonores.
Par ailleurs, elle ne souhaite pas de nouvelle implantation d'un parc éolien sur la commune d'Aschères-le-Marché.

R11 – Monsieur Camille **CHENU**, exploitant agricole sur les communes de Ruan, Aschères-le-Marché et Oison, s'est présenté le 24 avril 2023, afin de dénoncer le changement de zonage des parcelles ZX03 à ZX14, occupées par le terrain de motocross. Ces parcelles ont été défrichées sans autorisation, au détriment de la biodiversité. L'activité de motocross génère d'importantes nuisances sonores et a occasionné *« d'innombrables incivilités »*.
Les chemins d'accès, dont les porteurs de projet se sont emparés par un empierrement sauvage, passe entre deux de ses parcelles. Les camions se rendant sur le terrain de motocross débouchent face à sa ferme sur une petite route, la salissent et en détruisent les accotements.

R12 – Madame Blandine **CHENU** a également rédigé ses observations sur le registre le 24 avril 2023. Elle précise que c'est la commune d'Oison qui assume la desserte du terrain de motocross par le chemin n°13, ayant subi des dommages importants et remblayé au coup par coup. La commune d'Aschères-le-Marché devrait assumer l'accès au terrain de motocross.
Ce terrain est pratiquement terminé d'aménager de façon illégale, en arrachant et détruisant des bois. Propriétaire d'un bois riverain, elle n'a pas été informée de la vente de ce terrain, alors qu'elle avait un droit de préemption, selon la SAFER.
De plus, le chemin rural avoisinant la parcelle ZX03 a été clôturé dans le projet.

R13 – Madame Angéline **CAILLETTE** (conseillère municipale d'Oison) a écrit sur le registre le 24 avril 2023. La zone STECAL de motocross doit prévoir des accès pour un trafic intense de véhicules avec des remorques. Pour les travaux, ils ont emprunté le chemin n°13 sans autorisation. Ce chemin débouche sur la route D861 sur laquelle deux véhicules ne peuvent pas se croiser. Ce chemin n'est pas compatible avec l'activité du club de motocross et la majorité du conseil municipal est opposée à cet usage du chemin rural.

L14 – Madame Corinne **GRAPPY** (conseillère municipale d'Oison), Messieurs Vincent **GRAPPY**, René **MATTHYS** et Alain **THUILIER** (habitants de la commune d'Oison) ainsi que Monsieur Jean-Marie **DUPRÉ** (ancien maire d'Oison et habitant de la commune de Neuville-aux-Bois) sont intervenus lors de la permanence du 24 avril 2023 et ont remis un courrier au commissaire enquêteur, afin de dénoncer les irrégularités concernant l'activité de motocross située au Bois de Fontaine :

- les aménagements ont été réalisés sur un terrain non dédié à ce type d'activité,
- le terrain a été en grande partie déboisé,
- des nuisances sonores sont subies par les habitants situés à plus de 4 km du terrain de motocross,
- l'accès au terrain par la route D861 étroite, à proximité d'un virage sans visibilité, et par le chemin communal n°13 est contestable,
- problème d'accessibilité des secours en cas d'accident,
- dégradation du chemin de rampe longeant le chemin communal,
- remblaiement du chemin communal présentant des risques de crevaison (présence de morceaux de métal),
- absence de stationnement permettant l'organisation de rencontres régionales ou nationales de motocross.

L15 – Monsieur Stéphane **CHARLON** (conseiller municipal d'Oison), habitant d'Oison, a transmis ses questions par courriel du 24 avril 2023 à la Mairie d'Aschères-le-Marché, transféré au commissaire enquêteur.
La zone boisée de Fontaine est caractérisée comme zone N mais n'apparaît plus sur le document décrivant les espaces boisés à préserver. Pourquoi la convertir en zone de loisirs qui va dans le sens opposé à la préservation des espaces boisés ?
La zone A sur laquelle les développements éoliens sont favorisés sous certaines conditions est très floue. Cette zone tient-elle compte du PLUi d'Oison ?

L16 – Dans un courrier du 23 avril 2023, adressé au commissaire enquêteur, Madame Françoise **BODET** constate que la parcelle ZM144, dont elle est propriétaire, précédemment classées en zone UB passerait en zone A, alors que l'exploitant qui exploite actuellement cette parcelle prend sa retraite à la fin de l'année. Elle souhaite proposer ce terrain à la construction, sachant que d'autres maisons sont situées à proximité de cette parcelle.

Par courriel du 25 avril 2023 à 0h00, Madame Sophie RÉGNIEZ, nouveau maire d'Oison, a transmis ses remarques en Mairie d'Aschères-le-Marché. Toutefois, ces observations transmises après la clôture de l'enquête publique le 24 avril 2023 à 17h00, ne peuvent être prises en compte par le commissaire enquêteur.

2/ Classement des observations transmises durant l'enquête

Les différentes contributions du public peuvent être classés en trois catégories :

- les demandes de particuliers concernant le classement de parcelles cadastrales, dont ils sont propriétaires ou voisins,
- les réclamations de personnes, résidant principalement dans les communes d'Oison et de Ruan, s'opposant à l'implantation du terrain de motocross, situé actuellement en zone agricole et prévu dans le STECAL Ne, par le projet de PLU d'Aschères-le-Marché,
- les remarques concernant l'implantation de parcs éoliens.

Demandes concernant le classement de parcelles cadastrales

Il s'agit des contributions référencées R1, L2, R3, R4, L5, R8, R9 et L16.

Pour lever la remarque R1, Monsieur Maheut du bureau d'étude ATOPIA, considère que les abris de jardin de moins de 5 m² d'emprise au sol ne sont pas soumis à déclaration préalable et sont donc autorisés de fait, y compris en zone naturelle.

Les demandes L2 (1ère partie), L5, R8 et L16 concernent des parcelles qui sont classées en zones agricoles dans le projet de PLU, dont les exploitants ont arrêté ou vont arrêter prochainement leur activité. Les propriétaires concernés souhaitent que ces parcelles soient classées en zone UB.

La demande L2 (2ème partie) concerne une parcelle classée en zone constructible dans le projet de PLU, dont le propriétaire propose de maintenir en zone agricole.

Les demandes R3 et R4 concernent des parcelles dont les voisins ne souhaitent pas qu'elles soient classées en zone constructible. En outre, la demande R4 concerne le projet de zone 1AU, déjà déclarée constructible dans le PLU actuel (datant de 2010).

La demande R9 concerne une zone, précédemment classée A, qui passerait en zone naturelle et dont les propriétaires souhaitent le classement en zone UB.

Réclamations concernant le terrain de motocross

Il s'agit des contributions référencées L6, L7, R10, R11, R12, R13, L14 et L15.

Les réclamations L7, R11 et R12 sont liées, s'agissant des réclamations de Madame CHENU, de Monsieur CHENU et de leur avocate.

L'ensemble de ces réclamations peut être synthétisé ainsi :

- aucun accès prévu depuis la commune d'Aschères-le-Marché vers le terrain incriminé, les accès sont actuellement réalisés par des chemins ruraux dédiés aux engins agricoles, non adaptés aux véhicules routiers et détériorés par les nombreux véhicules poids-lourds qui ont apporté de la terre, lors de l'aménagement du terrain ;
- difficulté d'accès des services de secours en cas d'accident et absence de défense incendie sur le terrain ;
- le chemin rural avoisinant la parcelle ZX3 serait clôturé ;
- aménagement de ce terrain sans autorisation, absence de parking adapté permettant l'organisation de rencontres régionales ou nationales de motocross ;
- trois demandes de permis d'aménager déposées en 2022, dont deux en Mairie de Ruan et une en mairie d'Aschères-le-Marché, ont été refusées ;

- deux procès-verbaux au titre du Code de l'urbanisme ont été établis, en juillet 2022 et février 2023, à l'encontre des propriétaires du terrain de motocross ;
- défrichement d'une partie boisée du terrain de motocross, en contradiction avec la préservation des espaces boisés annoncée dans le projet de PLU et au détriment de la biodiversité et de la continuité écologique ;
- l'activité de motocross génère d'importantes nuisances sonores.

Remarques concernant l'implantation de parcs éoliens

Il s'agit des contributions référencées R10 et L15, dont les rédacteurs, habitant la commune d'Oison, semblent opposés à l'implantation d'un nouveau parc éolien au sud de leur commune.

Demande 1 du commissaire enquêteur : Je vous demande de me transmettre toutes les informations que vous jugerez utiles de me faire connaître en réponse aux contributions du public résumées ci-dessus, aux paragraphes 1 et 2 du présent procès-verbal.

3/ Questions du commissaire enquêteur

Par courriel du 18 février, le commissaire enquêteur a transmis ses remarques à Monsieur le maire d'Aschères-le-Marché, portant sur le dossier du projet de PLU, ainsi qu'à Monsieur Maheut. Ses principales remarques, indiquées en caractères gras, concernaient :

- le STECAL du motocross, dénommé Al ou Ne selon les documents,
- mention du SDAGE Seine-Normandie dans deux documents,
- quelques problèmes de cohérence dans le projet de règlement (pièce 4.1) :
  - construction 10 m au faîtage, 12 m en cas d'extension, en page 19 de l'art. UB4,
  - conditions de stationnement de véhicules pour des constructions interdites,
  - mauvaise incrémentation des numéros de paragraphe dans l'ensemble du document

Par ailleurs, en page 35 du rapport de présentation du projet de PLU, figure le tableau suivant :

Variation des superficies entre l'ancien PLU et le PLU communal

	Superficies PLU en vigueur (ha)		Superficies projet PLU révisé 2022 (ha)	
	Superficie (ha)	% du territoire communal	Superficie (ha)	% du territoire communal
Zones urbaines (U)	52	2,48%	69,58	3,31%
U mixte	52	2,48%	67,68	3,22%
U économique	-		1,9	0,09%
Zones à urbaniser (AU)	33	1,57%	7,26	0,40%
Zone agricole (A)	2013	95,86%	1978,31	94,16%
Zone naturelle (N)	2	0,10%	46,70	2,22%
TOTAL	2100	100,00%	2101	100,00%

<u>Demande 2 du commissaire enquêteur</u> : Je vous demande de me transmettre vos éléments de réponses aux principales remarques, rappelées ci-dessus et transmises le 18 février 2023, et de me confirmer que les superficies indiquées dans le tableau de la page 35 du rapport de présentation sont exactes. A défaut, me préciser les nouvelles superficies prévues, en tenant compte, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées. Il convient également de m'indiquer les surfaces retenues *in fine* pour les deux STECAL et les deux OAP.

Plusieurs personnes publiques associées (PPA) ont émis des réserves ou des remarques, notamment GRT-Gaz, la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture du Loiret et la sous-préfète de Pithiviers.

<u>Demande 3 du commissaire enquêteur</u> : Avez-vous prévu de solliciter à nouveau les PPA qui ont émis des réserves ou de nombreuses remarques sur le PLU, avant approbation de ce plan ?

Il s'avère que l'activité de motocross relève du point 44 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.		**a) Pistes permanentes de courses, d'essai et de loisirs pour véhicules motorisés.** b) Parcs d'attractions à thème et attractions fixes. c) Terrains de golf et aménagements associés d'une superficie supérieure à 4 hectares. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.

Cette activité est donc susceptible d'être soumise à <u>évaluation environnementale</u> après examen au cas par cas et, le cas échéant, à enquête publique. Selon l'article R122-3-1 du Code de l'environnement :

- *« I. - Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition, <u>les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine</u> ainsi que, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables. Il mentionne, le cas échéant, les termes des plans ou programmes pertinents relatifs aux mesures et caractéristiques des projets susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs de projets sur l'environnement ou la santé humaine. [.../...]»*

A minima, les responsables du club de motocross doivent évaluer l'impact dû au bruit généré par leur activité en application des articles R1336-6 et suivants du Code de la santé publique. Par ailleurs, la DDT a déjà dressé deux procès-verbaux d'infraction au Code de l'urbanisme.

<u>Demande 4 du commissaire enquêteur</u> : Je vous demande de me communiquer les éventuelles dispositions prévues pour éviter de régulariser l'implantation du club de motocross, dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les dispositions réglementaires imposées par le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code de la santé publique.

Enfin, plusieurs personnes du conseil municipal d'Oison et le maire de Ruan sont opposés à l'utilisation des chemins agricoles de leurs communes pour accéder au terrain de motocross.

<u>Demande 5 du commissaire enquêteur</u> : Je vous demande de m'informer de la possibilité éventuelle d'aménager un accès au terrain de motocross depuis la commune d'Aschères-le-Marché, pour éviter tout contentieux avec les communes voisines.

Le présent procès-verbal est remis en main propre à Monsieur le maire d'Aschères-le-Marché qui dispose de quinze jours (**échéance 17 mai 2023**), pour transmettre ses éléments de réponse au commissaire enquêteur.

Fait à Aschères-le-Marché, le 2 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Pascal GALLON

Région Centre Val-de-Loire
Département du Loiret

Commune d'Aschères-le-Marché

Plan Local d'Urbanisme

Réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur reçu le 02 mai 2023

Transmis le : 09/05/23	Le maire, Christian LEGENDRE MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE 45 (Loiret)

Demande 1 du commissaire enquêteur : Je vous demande de me transmettre toutes les informations que vous jugerez utiles de me faire connaître en réponse aux contributions du public résumées ci-dessus, aux paragraphes 1 et 2 du présent procès-verbal.

- *Thématique 1 : Demandes concernant le classement de parcelles cadastrales*

N°	Localisation des terrains questionnés	Éléments de réponse apportés par la commune
R1		Les parcelles ZT0149, ZT0150 et 0K0600 sont classées en zone naturelle car il s'agit de jardins assurant un espace tampon entre l'habitat et l'agriculture. Tel que présenté en CDPENAF, le règlement écrit permettra, en zone naturelle et en zone agricole, l'implantation d'annexes des habitations existantes sur le même terrain selon les conditions suivantes : - d'être d'une emprise au sol cumulée inférieure ou égale à 40m2 ; - d'être implantées à moins de 25m de la construction principale. Les extensions des habitations existantes seront quant à elles autorisées dans la limite d'une emprise au sol limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction principale sans pouvoir dépasser dépasser 50m2 maximum.
L2	 	Les parcelles 0M195, 0M197 et 0M199 actuellement classées en zone agricole en raison de la présence au cadastre d'ancien bâtiment agricole s'inscrit dans l'enveloppe urbaine du village d'Aschères-le-Marché. Ainsi, et en raison de la destruction des bâtiments existants au cadastre, le reclassement de tout ou partie du terrain en zone UB est envisageable. A l'inverse la parcelle ZM454 occupée par un bâtiment utile à une exploitation agricole sera, à ce titre, reclassée en zone A.

R3		La parcelle ZT166 s'inscrit dans l'enveloppe urbaine du village d'Aschères-le-Marché selon le SCoT. Toutefois, elle est actuellement exploitée par l'agriculture. Le classement de ce terrain sera donc rétudié avant l'approbation du PLU.
R4		Le secteur 1AU du projet de PLU est l'unique secteur de développement résidentiel sur la commune d'Aschères-le-Marché. Il correspond à un site déjà classé en zone AU au PLU en vigueur. La commune projette de poursuivre l'urbanisation de ce secteur pour permettre de répondre au besoin en logement sur le territoire.
L5	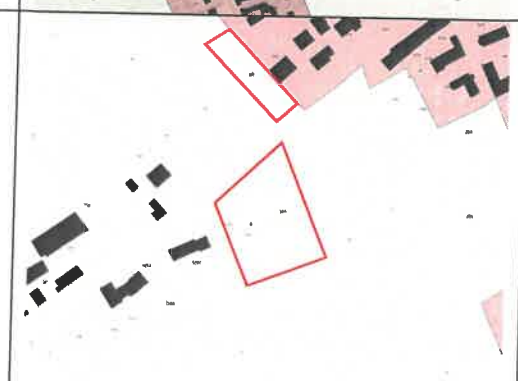	La parcelle ZT80 actuellement classées en zone agricole. Il s'agit d'une parcelle en limite de l'enveloppe urbaine jouxtant une parcelle agricole. En raison de sa localisation, hors enveloppe urbaine, mais également de sa largeur étroite ne permettant pas au regard du règlement écrit d'envisager l'implantation cohérente d'une nouvelle habitation la parcelle n'est pas rendue constructible. Les parcelles GT1328 et GT1284 sont en discontinuité de l'enveloppe urbaine. Leur mise en constructible rendrait le PLU incompatible avec les documents supérieurs dont le SCoT et la législation en vigueur en faveur d'une préservation des espaces naturels et agricoles.
R8	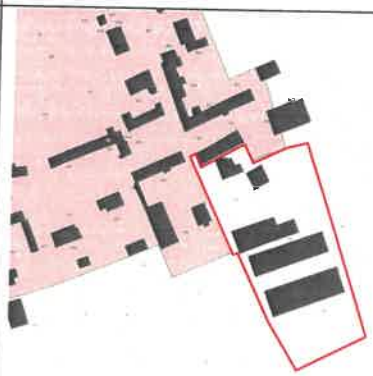	Les parcelles 0E179 et 0E180, sont actuellement occupées par les habitations de l'exploitation agricole. Leur reclassement, tout ou en partie, en zone UB est envisageable. Les parcelles 0E178 et ZM074 sont exclusivement composées de bâtiments agricoles qui assure une transition entre l'espace habité et l'espace exploité. A ce titre, et dans l'ambition de préserver l'activité agricole sur la commune, ces terrains ne sont pas mis en constructible. Toutefois, tel que présenté en CDPENAF, le règlement écrit permettra, en zone naturelle et en zone agricole, l'implantation d'annexes des habitations existantes sur le même terrain selon les conditions suivantes : - D'être d'une emprise au sol cumulée inférieure ou égale à 40m2 ; - D'être implantées à moins de 25m de la construction principale.

R9		La parcelle ZM501 est classée en zone naturelle car elle s'inscrit dans un vaste espace de transition entre l'habitat et l'agriculture. Tel que présenté en CDPENAF, le règlement écrit permettra, en zone naturelle et en zone agricole, l'implantation d'annexes des habitations existantes sur le même terrain selon les conditions suivantes : - D'être d'une emprise au sol cumulée inférieure ou égale à 40m2 ; - D'être implantées à moins de 25m de la construction principale. Les extensions des habitations existantes seront quant à elles autorisées dans la limite d'une emprise au sol limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction principale sans pouvoir dépasser dépasser 50m2 maximum.
L16		La parcelle ZM144 s'inscrit en partie dans l'enveloppe urbaine du village d'Aschères-le-Marché et constitue une parcelle desservie par les réseaux et ceinturée par le parc communal au sud, l'habitat à l'ouest et au nord et par un chemin rural à l'est, complexifiant l'exercice d'une activité agricole sur le terrain. Le classement de ce terrain sera donc rétudié avant l'approbation du PLU.

- *Thématique 2 : Réclamations concernant le terrain de motocross*

Le terrain de motocross est isolé, se situant au cœur d'un vaste espace agricole à plus de 800m de l'habitation la plus proche. L'activité occupe un site autrefois délaissé et sujet à la réception de divers matériaux de décharge. Le projet du PLU d'Aschères-le-Marché vise à instaurer un cadre permettant la régularisation l'activité sur le site mais également son encadrement en limitant et conditionnant les nouvelles installations.

La commune prend note des divers inquiétudes des riverains au sujet de l'accès au site, du stationnement et de la présence des réseaux. A ce titre, le règlement du secteur sera réétudié pour s'assurer d'une bonne intégration du projet à son environnement et dans des conditions opportunes.

En outre, la commune informe que l'évaluation environnementale après examen au cas par cas à laquelle est susceptible d'être soumise l'activité de motocross (selon l'article R122-3-1 du Code de l'environnement), est une procédure à part de la révision du PLU. Le règlement de la zone prendra toutefois des dispositions afin de s'assurer que l'exercice de l'activité s'intègre respectueusement dans son environnement.

- *Thématique 3 : Remarques concernant l'implantation de parcs éoliens*

Le PLU n'a pas vocation à interdire les installations de production d'énergies renouvelables dont la décision revient au préfet sauf sur des sites dont la forte sensibilité écologique ou patrimoniale est dûment justifiée. La commune d'Aschères-le-Marché ne dispose pas de tels sites.

En outre, la commune rappelle que tout projet éolien sera soumis à une étude d'impacts et d'une décision du préfet.

Demande 2 du commissaire enquêteur : Je vous demande de me transmettre vos éléments de réponses aux principales remarques, rappelées ci-dessus et transmises le 18 février 2023, et de me confirmer que les superficies indiquées dans le tableau de la page 35 du rapport de présentation sont exactes. A défaut, me préciser les nouvelles superficies prévues, en tenant compte, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées. Il convient également de m'indiquer les surfaces retenues in fine pour les deux STECAL et les deux OAP.

- Par rapport aux différentes incohérences dans le dossier de PLU relevé par Monsieur le commissaire enquêteur, la commune informe que :
    - les références au secteur « AI » seront retirées de l'ensemble des pièces du PLU puisqu'il s'agit du secteur « Ne » ;
    - les mentions du SDAGE Seine-Normandie seront remplacées par celles du SDAGE Loire-Bretagne ;
    - en zone UB, les extensions des habitations seront également limitée à 10m de hauteur ;
    - les mentions de constructions interdites dans la zone pour le stationnement seront supprimées, ;
    - l'incrémentation des numéros de paragraphe dans le règlement écrit sera corrigée.

- Suite aux différentes contributions lors de la phase de consultations des PPA et de l'enquête publique, le tableau de synthèse des surfaces sera actualisé. Celui-ci, proposera une répartition des surfaces relativement proches du tableau d'estimation ci-dessous :

Libellé de la zone	Surface cumulée (en ha)	Part du territoire communal
Zone urbaine	69,37	3,30%
UA	8,84	0,42%
UB	58,63	2,79%
UX	1,90	0,09%
Zone à urbaniser	7,26	0,35%
1AU	1,86	0,09%
1AUx	5,40	0,26%
Zone agricole	1978,31	94,12%
A	1922,86	91,48%
Ap	55,45	2,64%
Zone naturelle	46,90	2,23%
N	45,03	2,14%
Ne	1,52	0,07%
Nt	0,35	0,02%
Total	2101,84	100,00%

Pour information,

- la surface de l'OAP des 5 cheminées est égale à 2,03 ha puisqu'elle comprend la zone 1AU et la parcelle ZM533 classée en zone UB ;
- la surface de l'OAP zone d'activités est égale à 6,56 ha puisqu'elle comprend et une partie de la parcelle ZN85 classée en zone UX.

Demande 3 du commissaire enquêteur : Avez-vous prévu de solliciter à nouveau les PPA qui ont émis des réserves ou de nombreuses remarques sur le PLU, avant approbation de ce plan ?

Comme évoqué dans le fichier d'analyse des avis des PPA, la commune n'émet pas d'opposition à la prise en compte des réserves et autres apports de précision demandés par les PPA. De ce fait, la commune ne relève pas de sujet pouvant remettre en cause l'équilibre général du projet et nécessitant une nouvelle sollicitation des PPA avant l'approbation du projet de PLU.

Demande 4 du commissaire enquêteur : Je vous demande de me communiquer les éventuelles dispositions prévues pour éviter de régulariser l'implantation du club de motocross, dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les dispositions réglementaires imposées par le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code de la santé publique.

La commune informe que l'évaluation environnementale après examen au cas par cas à laquelle est susceptible d'être soumise l'activité de motocross (selon l'article R122-3-1 du Code de l'environnement), est une procédure à part de la révision du PLU. Le règlement de la zone prendra toutefois des dispositions afin de s'assurer que l'exercice de l'activité s'intègre respectueusement dans son environnement. Néanmoins, comme toute activité économique exerçant en plein air, l'activité de motocross est susceptible d'engendrer des émissions sonores en journée. Le règlement précisera que les activités sur le site sont autorisées à conditions que soient mis en œuvre tous les aménagements visant à réduire les émissions de nuisances tels que prescrits par l'autorité environnementale.

Demande 5 du commissaire enquêteur : Je vous demande de m'informer de la possibilité éventuelle d'aménager un accès au terrain de motocross depuis la commune d'Aschères-le-Marché, pour éviter tout contentieux avec les communes voisines.

La commune étudiera la possibilité de créer un nouvel accès au site Ne sur le territoire d'Aschères-le-Marché. Cette réflexion pourra potentiellement amener à la création d'un emplacement réservé, visible sur le règlement graphique du PLU.